



**Camso Distribution (Canada) Inc.
Conditions Générales de Vente**

1. Intégralité de l'entente.

Les présentes Conditions générales de vente (les « Conditions ») constituent les termes et conditions relatives à la vente des produits (les « Produits ») et des services Solideal (the "Services Solideal") fournis par Camso Distribution (Canada) Inc. (« Camso »), à l'acheteur (« l'Acheteur ») et, exception faite d'un contrat écrit signé entre les parties, les présentes Conditions ont préséance et remplacent toute convention, entente ou arrangement entre les parties écrit ou verbal, y compris toutes conditions générales d'achat de l'Acheteur. Si les parties ont autrement conclu un contrat écrit signé, les présentes Conditions doivent s'interpréter comme étant un complément aux conditions d'un tel contrat écrit dans la seule mesure où les présentes Conditions ne sont pas incompatibles avec le contrat écrit. Aucun changement ni aucun ajout aux présentes Conditions n'entrera en vigueur sans avoir été accepté par écrit par les deux parties.

2. Annulation ou modification d'une Commande.

Un bon de commande passé par l'Acheteur et tel que confirmé par Camso dans une confirmation de commande (la « Commande »), ne peut être annulé ni modifié par l'Acheteur sans le consentement écrit de Camso.

3. Prix et paiement.

Les prix sont indiqués dans la Commande et n'incluent pas les taxes sur la valeur ajoutée ni les autres taxes, droits ou coûts d'expédition, lesquels sont tous en sus et à la charge de l'Acheteur. Toutes les factures doivent être payées au plus tard à la date de paiement indiquée dans la Commande. La date de paiement est une condition essentielle dans tous les contrats entre l'Acheteur et Camso. Camso se réserve le droit d'imposer des intérêts au taux maximal permis par la loi sur tout montant en souffrance. L'Acheteur ne peut faire de déduction, de compensation ou de demande reconventionnelle par rapport au prix de la facture. Camso se réserve le droit de suspendre la fourniture de Produits à l'Acheteur lorsque tout montant est en souffrance au titre d'un contrat avec l'Acheteur ou lorsque l'Acheteur a dépassé la limite de crédit convenue. Tout octroi de crédit par Camso est à la discrétion de Camso, et Camso se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les conditions de crédit ou de demander en tout temps un paiement anticipé complet ou partiel. En plus de tout droit de compensation ou de déduction prévu par la loi, Camso, à sa seule et entière discrétion, peut déduire, compenser ou formuler une demande reconventionnelle par rapport à tout montant dû par Camso ou par toute société affiliée à Camso (y compris, mais sans limitation, en ce qui a trait aux crédits, primes ou rabais acquis ou payables en vertu de tout

programme) à l'Acheteur (ou à toute personne ou entité affiliée à l'Acheteur) afin de réduire tout montant dû à Camso par l'Acheteur ou toute personne ou entité affiliée à l'Acheteur.

4. Titre et risque.

L'Acheteur accorde à Camso une sûreté et Camso réserve son droit de propriété dans les Produits jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tous les Produits en entier. L'Acheteur consent et coopérera avec Camso afin de rendre opposable aux tiers incluant, sans limitations, la publication de ce droit. Nonobstant ce qui précède, le transfert de risque à l'Acheteur prend effet conformément aux Incoterms indiqués dans la Commande, et Camso peut tenter une action pour le prix dû au titre d'une Commande en tout temps après que le montant soit devenu payable en vertu de la Commande.

5. Livraison.

Sauf indication contraire dans la Commande, tous les Produits seront vendus à l'Acheteur FCA à l'emplacement de Camso (Incoterm 2010). Les dates de livraison indiquées dans la Commande ne représentent que les meilleures estimations disponibles.

6. Acceptation.

L'Acheteur doit inspecter les Produits dès leur livraison par le transporteur. Le défaut d'inspecter les Produits au moment de leur livraison constitue une renonciation à un tel droit et entraîne l'acceptation des Produits. Pour formuler toute réclamation concernant des Produits défectueux ou endommagés, l'Acheteur doit refuser la livraison et demander au transporteur d'inscrire la raison du rejet sur le connaissance. L'Acheteur doit informer le service à la clientèle de Camso dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours du rejet et fournir des images des Produits rejetés ainsi que l'information relative au connaissance. Camso s'engage, à son entière discrétion, soit à : i) réparer les Produits défectueux ou endommagés; ii) remplacer les Produits défectueux ou endommagés; ou iii) accorder à l'Acheteur un crédit ou un remboursement pour les Produits défectueux ou endommagés. Il s'agit de l'unique recours de l'Acheteur, lequel est considéré comme conforme à son objectif essentiel.

7. Retours.

Aucun retour ne peut être effectué sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de Camso, qui se réserve le droit de refuser une telle demande à son entière discrétion. Les retours approuvés demeurent assujettis à l'inspection et à l'acceptation par Camso desdits Produits. Pour demander une approbation et connaître les instructions, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Camso. À la discrétion de Camso, des frais de stockage peuvent

s'appliquer. L'Acheteur sera responsable de tous les frais d'expédition.

8. Compatibilité des chenilles et des systèmes de chenilles.

Les produits de Camso sont conçus pour être compatibles avec des véhicules spécifiques, lesquels sont énumérés à l'adresse : www.camso.co. L'installation d'un produit sur un véhicule n'ayant pas été spécifiquement identifié par Camso comme étant compatible est aux risques et périls de l'Acheteur et a pour effet d'annuler la garantie de Camso.

9. Respect de la réglementation.

Camso ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, voulant que le véhicule soit conforme à l'ensemble de la réglementation applicable, y compris, mais sans limitation, à la réglementation routière, après que l'Acheteur y ait installé le Produit. L'Acheteur est le seul responsable d'assurer la conformité et la sécurité de l'entièreté du véhicule.

10. Garantie limitée.

Camso garantit que le Produit sera conforme aux conditions de la garantie standard fournie avec le Produit, telle que modifiée de temps à autre à l'entière discrétion de Camso (la « Garantie Standard »). L'ACHETEUR RECONNAÎT EXPRESSÉMENT QUE LA GARANTIE STANDARD EST L'UNIQUE GARANTIE OFFERTE PAR CAMSO RELATIVEMENT AU PRODUIT, ET CAMSO EXCLUT ET DÉCLINE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI TOUTE AUTRE GARANTIE (EXPRESSE, IMPLICITE OU ACCORDÉE PAR LA LOI), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE DE CONVENANCE PRÉCISE ET GARANTIE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

Dans le cas d'une revente par l'Acheteur, celui-ci fournira à ses clients la Garantie Standard applicable. Toute garantie fournie par l'Acheteur au-delà de la Garantie Standard est à la responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur est responsable du soutien relativement à la garantie et de l'administration des réclamations au titre de la garantie pour tout produit de Camso qu'il revend.

Nonobstant toute disposition contraire, tous les Produits fournis et les Services Solideal sur site exécutés en vertu d'une Commande applicable seront couverts par la garantie du fabricant de la marque de pneus installée, dont une copie sera mise à votre disposition. Les Services Solideal sur site exécutés en vertu d'une Commande seront couverts par la garantie des services Solideal sur site, dont une copie vous sera remise. Toutes les conditions, garanties et déclarations, expresses ou implicites, prévues par la loi, un texte réglementaire ou autre, en relation avec les Produits et les Services Solideal sur site, sont par les présentes exclues.

11. Limitation de Responsabilité.

Nonobstant toute disposition contraire, en aucune circonstance la responsabilité totale de Camso envers l'Acheteur n'excédera le prix payé pour le Produit à l'égard

duquel les pertes et les dommages sont réclamés. EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES AUX PRÉSENTES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE POUR TOUT DOMMAGE-INTÉRÊT SPÉCIAL, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE, AU TRIPLE, MULTIPLE, CUMULATIF, CONSÉCUTIF, PUNITIF OU INDIRECT, Y COMPRIS POUR UNE PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, UNE INTERRUPTION D'EXPLOITATION OU UNE DIMINUTION DE VALEUR DÉCOULANT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTREMENT, ET CE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE ET MALGRÉ TOUTE CONDUITE HABITUELLE ANTÉRIEURE ENTRE LES PARTIES. La présente clause de limitation de responsabilité et d'exclusion s'appliquera même si la garantie expresse précédemment énoncée n'atteint pas son objectif essentiel. L'Acheteur reconnaît et accepte que Camso a établi ses prix et a conclu la Commande en se fondant sur les dénis de garantie et limitations de responsabilité énoncés aux présentes, lesquels reflètent une répartition du risque entre les parties (y compris le risque qu'une réparation au titre du contrat n'atteigne pas son objectif essentiel et cause une perte indirecte) et constituent un fondement essentiel de l'accord entre les parties. Camso ne donne aucune garantie et en aucun cas Camso ne sera responsable à l'égard de tout défaut de produit ou de toute contrefaçon véritable ou alléguée des droits de propriété intellectuelle de tout tiers causé par les instructions de conception ou les spécifications fournies par l'Acheteur, ou relié à celles-ci.

12. Force majeure.

Camso n'est pas responsable envers l'Acheteur pour toute perte ou tout dommage que l'Acheteur subit des suites directes ou indirectes du fait que la fourniture des Produits est empêchée, entravée, retardée ou non rentable en raison de circonstances ou d'événements hors du contrôle raisonnable de Camso, y compris, mais sans limitation, dans le cas d'une force majeure, d'une guerre, pandémie, épidémie, restriction gouvernementale, d'une émeute, d'une grève, d'un lockout, d'un différend commercial ou d'une perturbation de la main-d'œuvre, d'un accident, d'une défaillance de la machinerie, d'un incendie, d'une inondation, d'une tempête, d'une difficulté ou d'une hausse des coûts pour le recrutement d'ouvriers ou l'obtention de matériaux ou de moyens de transport, ou dans d'autres circonstances affectant l'approvisionnement normal de Camso pour ce qui est des biens et services, de la fabrication ou de la livraison des Produits.

13. Défaut de l'Acheteur.

Sans préjudice des autres droits de Camso et sans que la responsabilité de Camso ne soit engagée de quelque façon que ce soit, Camso peut, à sa discrétion, annuler la Commande, suspendre immédiatement et automatiquement les conditions de crédit et demander le paiement anticipé en espèces en lieu d'un crédit, suspendre toute livraison et rendre immédiatement payables les Produits ayant été livrés, mais qui n'ont pas été payés, sans égard à toute entente antérieure à l'effet contraire, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i) l'Acheteur ne paie pas les montants lorsqu'ils deviennent exigibles;

- ii) l'Acheteur devient insolvable;
- iii) l'Acheteur conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance d'administration, fait faillite ou fait l'objet d'une liquidation (autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une restructuration);
- iv) un bénéficiaire d'une sûreté prend possession de tout bien ou actif de l'Acheteur, ou un séquestre est nommé à l'égard de tout bien ou actif de l'Acheteur;
- v) l'Acheteur cesse ou menace de cesser ses activités commerciales; ou
- vi) Camso, agissant raisonnablement, appréhende que l'un ou l'autre des événements susmentionnés se produise à l'égard de l'Acheteur et en avise l'Acheteur en conséquence.

14. Propriété intellectuelle.

Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme accordant à l'Acheteur un droit ou une licence à l'égard de tout droit de propriété intellectuelle que détient Camso ou l'une de ses sociétés affiliées dans les Produits ou de ses marques de commerce.

15. Confidentialité.

Camso et l'Acheteur traiteront comme confidentiels, ne divulgueront pas à des tiers et n'utiliseront pas autrement que pour satisfaire à leurs obligations en vertu de la Commande, tous les renseignements échangés entre les parties en lien avec la Commande, y compris, mais sans limitation, les Conditions, et ce pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la Commande.

16. Contrôle des exportations.

Camso fait partie du Groupe Michelin. L'Acheteur s'engage à respecter les Positions Groupe de Michelin. Les Positions Groupe de Michelin sont définies comme les décisions prises par Michelin en ce qui concerne la vente de Produits dans certains pays, et qui peuvent contenir des exigences plus restrictives que les Restrictions Commerciales. Elles sont basées sur des considérations d'ordre commercial et/ou de conformité incluant notamment mais non limitativement des problématiques de blanchiment d'argent, de corruption et de financement du terrorisme. Ces Positions Groupe s'appliquent à tout produit vendu en tant que pièce de rechange ou faisant partie d'un ensemble plus large (tels qu'un ensemble monté, véhicule terrestre, avion, etc...). À la date de ces Conditions, la liste des pays dans lesquels Michelin refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit des produits à travers ces pays) est la suivante : Iran, Cuba, Syrie, Corée du Nord. Cette liste est susceptible d'évoluer et Camso se réserve le droit de notifier ces modifications à l'Acheteur.

17. Restrictions Commerciales

L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation, le re-transfert, la réexportation des Produits, incluant notamment celles relatives aux sanctions commerciales (incluant notamment mais non limitativement les embargos totaux ou sectoriels, les sanctions relatives aux personnes morales ou physiques

interdites) et celles relatives au contrôle des exportations (incluant notamment mais non limitativement les produits militaires ou double-usage), ci-après les « Restrictions Commerciales ». Afin que nul doute ne subsiste, toutes les lois et réglementations applicables peuvent comprendre celles émanant des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OSCE ou des États-Unis d'Amérique.

L'Acheteur, directement ou indirectement, ne doit pas, par ses actions, exposer Camso à un risque de violation des Restrictions Commerciales applicables. En outre, l'Acheteur ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, re-transférer, re-exporter, mettre à disposition ou utiliser tout Produit fourni par Camso, de manière à éluder, contourner ou éviter les Restrictions Commerciales applicables.

Dans l'hypothèse où Camso a des raisons de penser que l'un de ses Produits a été fourni, vendu, transféré, exporté, re-transféré, ré-exporté, mis à disposition ou utilisé dans une juridiction ciblée par une Restriction Commerciale applicable, ou par une Personne Sanctionnée(*) ou pour toute utilisation, à des fins ou pour des activités interdites ou soumises à Restrictions Commerciales, Camso se réserve le droit:

- a) De suspendre immédiatement le respect de ses obligations au titre du Contrat ;
- b) De demander à l'Acheteur des informations complémentaires ou des preuves, incluant notamment mais non limitativement: des licences, des certificats d'utilisation finale, des documents commerciaux et de transport, de manière à vérifier l'utilisation finale ou les utilisateurs finaux des Produits;
- c) De prendre toute autre mesure appropriée et proportionnée concernant sa relation commerciale avec l'Acheteur.

L'Acheteur certifie qu'à la date de la signature du Contrat, ni l'Acheteur, ni l'une des affiliées de son Groupe, ni l'un de leurs directeurs ou dirigeants respectifs ne sont des Personnes Sanctionnées. L'Acheteur s'engage à notifier immédiatement Camso, si l'une des personnes morales ou physiques mentionnées plus haut (l'Acheteur, les affiliées de son Groupe ou l'un de leurs directeurs ou dirigeants) deviennent des Personnes Sanctionnées.

L'Acheteur s'engage à indemniser et protéger Camso contre toute perte, coûts, actions, dommages, responsabilité, dépenses, incluant les frais d'avocats, et les frais de transaction ou d'action en justice, occasionnés par toute violation des Restrictions Commerciales ou des Positions Groupe de Camso par l'Acheteur. L'Acheteur est responsable de toute action ou omission commise dans l'exercice de ses obligations au titre de la présente clause, que ce soit de son propre fait, ou du fait de ses dirigeants, employés, affiliés, agents, fournisseurs ou sous-traitants, quels qu'ils soient.

* « Personne Sanctionnée » désigne un individu, une entité ou une organisation qui est (i) soit désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, (ii) soit appartenant ou étant contrôlée par une personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, ou (iii) agissant au nom ou pour le compte de toute personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales.

18. Lois applicables.

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Commande et des présentes Conditions de même que de toutes les obligations non contractuelles qui découlent de la Commande et des présentes Conditions, ou qui y sont reliées, sont régies par les lois de la province du Québec, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. Chaque partie accepte irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Montréal, au Québec, et les parties renoncent à toute question de compétence personnelle et de ressort aux fins de l'application de cette disposition.